

1. DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

« Acheteur » désigne ALUDIUM ou toute société :

- (a) filiale ou une société affiliée d'ALUDIUM, ou qui lui est liée, et
- (b) l'entité qui conclut les opérations d'achat, ou pour le compte de laquelle ces opérations d'achat sont réalisées, en vertu des présentes.

« Fournisseur » désigne toute personne physique ou morale qui doit exécuter les prestations commandées ou fournir les produits achetés en vertu d'un bon de commande.

« Bon de commande » ou « BC » désigne les présentes Conditions générales d'achat, le Bon de commande et tout autre document spécifié dans le Bon de commande.

« Biens » désigne tous les articles, matériaux, équipements, main d'œuvre ou autres services qui font l'objet de cet achat/commande.

« Parties » désigne ensemble l'Acheteur et le Fournisseur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») constituent la proposition d'achat de l'Acheteur auprès de ses Fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre ALUDIUM et ses Fournisseurs.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

Lorsque les présentes CGA sont jointes à un contrat, les références à un bon de commande sont, le cas échéant, réputées être des références au bon de commande.

2. COMMANDE

2.1 Conditions de la commande

Tous les achats effectués par l'Acheteur font obligatoirement l'objet d'une commande. Elles doivent comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée. Toutes les commandes sont passées sous réserve des conditions énoncées ou mentionnées au sein dudit BC, qui s'appliqueront nonobstant et à l'exclusion de toutes dispositions contraires des conditions générales de vente du Fournisseur ou autres écrits.

Sauf stipulations contraires convenues entre l'Acheteur et le Fournisseur dans un accord écrit spécifique, la commande ne deviendra définitive qu'après réception signée par le Fournisseur du BC. Le Fournisseur devra renvoyer un exemplaire dudit BC dans les 10 jours suivant sa réception. Passé ce délai et en l'absence de réponse, ou à compter de la fourniture des Biens, le Fournisseur sera réputé accepter toutes les conditions de l'Acheteur.

2.2 Acceptation électronique : L'Acheteur et le Fournisseur faciliteront les transactions commerciales en se transmettant mutuellement des données par voie électronique. Le Fournisseur accepte les Bons de commande électronique dans le cadre d'une relation « *business to business* », toutes les documentations clés transmises par l'Acheteur par voie électronique et les reconnaît valables sans signature. La documentation clé comprend le Bon de commande, la modification du BC le cas échéant, l'acceptation de la commande et l'avis préalable d'expédition de ladite commande.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

3. PRIX

Le prix indiqué dans le BC est un prix fixe et complet et ne sera pas modifié pour quelque raison que ce soit sans le consentement exprès et écrit de l'Acheteur. Le prix comprend tous les frais de livraison conformément aux règles Incoterm.

4. FACTURE ET PAIEMENT

Les factures mentionnant le numéro de commande de l'Acheteur seront émises par le Fournisseur à la livraison. La facture ne doit indiquer que les coûts convenus au BC. Toutes les factures comprenant des lignes et éléments qui ne figurent pas dans le Bon de commande et les factures qui ne respectent pas les exigences en matière de facturation (cf. Annexe 1 jointe) seront rejetées. Ce rejet entrainera le retour de la facture au Fournisseur, un retard de paiement le cas échéant, en raison de cette situation.

Dans cette hypothèse, les paiements arrivant sur le compte bancaire du Fournisseur après la date d'échéance ne seront pas considérés comme des paiements tardifs. Les références de facturation et de paiement doivent être stipulées sur le BC ou dans tout contrat connexe. Le paiement ne constitue pas une renonciation à l'un des droits de l'Acheteur compris dans la commande.

5. EMBALLAGE

Le Fournisseur garantit que les Biens mentionnés dans le Bon de commande seront correctement emballés et munis des marquages appropriés conformément aux lois et règlements applicables. L'Acheteur ne paiera aucun frais d'emballage, sauf en cas de mention dans le BC.

Les marchandises qui nécessitent un emballage spécial ou un mode de manutention particulier doivent porter les marques appropriées sur l'emballage, permettant ainsi à l'Acheteur d'avoir accès à l'information, afin de permettre un déchargement sans accident. Le Fournisseur doit également avertir l'Acheteur des précautions à prendre lors du déchargement de produits dangereux ou radioactifs. Pour toutes les marchandises définies comme dangereuses en vertu de la loi, la réglementation et/ou les règlements/politiques d'ALUDIUM applicables, le Fournisseur fournira à l'Acheteur des informations sur les dangers et la sécurité de la manipulation sous la forme d'une fiche de données de sécurité et d'un étiquetage approprié pour ces produits.

6. LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées aux frais du Fournisseur dans l'usine de l'Acheteur ou selon d'autres indications transmises par l'Acheteur. La réception des marchandises ne constitue pas une acceptation définitive de celles-ci. La livraison des services peut être soumise à la signature du protocole/mémorandum d'acceptation, selon le cas. L'Acheteur aura le droit de retourner ou de rejeter les marchandises non satisfaisantes ou non requises, les coûts en résultant étant assumés par le Fournisseur.

En cas de manquement du Fournisseur à l'une ou l'autre de ses obligations, l'Acheteur pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, quinze (15) jours après la réception par le Fournisseur d'une mise en demeure, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'exécuter restée sans effet, s'il n'a pas encore payé tout ou partie de la prestation, notifier dans les meilleurs délais au Fournisseur sa décision d'accepter une exécution imparfaite du contrat et d'en réduire de manière proportionnelle le prix. L'acceptation par le Fournisseur de la décision de réduction de prix de l'Acheteur doit être rédigée par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du Code civil.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait déjà payé le prix, il pourra, à défaut d'accord entre les Parties demander au juge la réduction de prix.

Les délais de livraison demandés par l'Acheteur et acceptés par le Fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour l'Acheteur, si le retard dépasse un délai de trente (30) jours :

- d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, au taux de 20% de la valeur HT de la commande, tout en maintenant celle-ci,
- de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur,
- de se remplacer auprès du Fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur,
- d'appliquer quinze (15) jours après une mise en demeure infructueuse, une réduction proportionnelle du prix des produits commandés.

7. INSPECTION

Conformément aux exigences de qualité de l'Acheteur ou des clients de l'Acheteur devant s'appliquer au sein de l'entreprise du Fournisseur - qui peuvent être énumérées dans les commandes de l'Acheteur et ses annexes -, l'Acheteur ou ses représentants, leurs clients et les autorités réglementaires auront le droit, à tout moment, sous réserve de respect d'un préavis raisonnable, d'avoir accès aux installations, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, impliquées dans la commande et à toutes copie des enregistrements y afférents en lien avec la commande. Cet accès des clients de l'Acheteur sera valable sur autorisation de l'Acheteur.

Ils ont également le droit d'inspecter ou de tester les biens compris dans le présent BC pendant ou après la fabrication et peuvent rejeter les biens ou exiger du Fournisseur qu'il fabrique des biens conformes si les biens ne sont pas conformes au présent BC. L'inspection par l'Acheteur ou son représentant ne libère pas le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard de tout défaut.

Si aucune exigence plus stricte n'est définie dans les exigences de qualité applicables au sein de l'entreprise du Fournisseur, la condition d'inspection suivante s'applique : L'Acheteur ou ses représentants auront le droit, moyennant un préavis raisonnable, d'accéder aux locaux du Fournisseur, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs afin d'inspecter ou de tester les biens compris dans le présent BC pendant ou après la fabrication et pourront rejeter les biens ou exiger du Fournisseur qu'il fabrique des biens conformes si les biens ne sont pas conformes au présent BC. L'inspection par l'Acheteur ou son représentant ne libère pas le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard de tout défaut.

Les relations sont intuitu personae et ne peuvent être transférées sans l'accord exprès et écrit de l'Acheteur.

9. SOUS-TRAITANTS

Le Fournisseur n'a pas le droit de sous-traiter une partie quelconque du présent BC sans l'autorisation expresse de l'Acheteur. Nonobstant cette autorisation, le Fournisseur reste directement responsable vis-à-vis de l'Acheteur de ses obligations et de celles que le Fournisseur sous-traite à son sous-traitant.

10. INDEPENDANCE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant et non un salarié ou un agent de l'Acheteur. L'Acheteur ne gère pas l'exécution de la commande par le Fournisseur et le Fournisseur ne gère pas l'exécution de la

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

commande par l'Acheteur. Le Fournisseur n'a pas le pouvoir de diriger ou de contrôler la performance d'un employé de l'Acheteur. Le rôle du Fournisseur sera celui d'un conseiller et non d'un supérieur hiérarchique pour tout employé de l'Acheteur.

11. MODIFICATIONS DE LA COMMANDE

L'Acheteur peut, à tout moment, moyennant un préavis écrit de dix jours, apporter des modifications à la quantité de biens commandés (dans une fourchette de +/- 10 %) ainsi qu'à la date de livraison (dans une fourchette d'une semaine). Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus par le BC, un ajustement équitable, soumis à l'approbation de l'Acheteur, sera apporté au prix ou au calendrier de livraison, ou aux deux, et le BC sera modifié par écrit en conséquence. Toute autre modification devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

12. CLAUSE PENALE

Si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des Biens compris dans le présent BC dans le délai spécifié dans le présent BC, l'Acheteur aura droit au paiement de dommages-intérêts liquidés de 1 % du prix du BC par jour de retard avec une limite supérieure de 10 %, sauf si un pourcentage différent est convenu et inclus dans le présent BC. Nonobstant ce qui précède, l'acheteur peut également décider, à son gré, de résilier le bon de commande et/ou de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en vertu des présentes.

13. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que (a) les Biens à fournir à l'Acheteur en vertu des présentes seront conformes aux spécifications, à la description et aux dessins, le cas échéant, et à toutes les conditions convenues énoncées ou mentionnées dans le BC, (b) ces Biens seront exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication, (c) le Fournisseur possède les compétences, les capacités professionnelles, (c) le Fournisseur possède les compétences, les capacités professionnelles, les permis, les licences et les certificats nécessaires pour fournir les biens, (d) les Biens ne violent aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers et (e) le Fournisseur déclare l'origine licite des Biens livrés et garantit qu'il possède un bon et plein titre de propriété sur les Biens, libre et dégagé de toutes les sûretés, privilèges, charges et autres hypothèques.

Sauf si une période plus longue est spécifiée par la loi ou dans un accord séparé entre l'Acheteur et le Fournisseur, ces garanties s'étendront sur une période de dix-huit (18) mois à compter de la réception par l'Acheteur des Biens ou d'un (1) an à compter de la date d'installation de ces Biens, selon la première éventualité.

En cas de violation de l'une des garanties ci-dessus et outre les autres recours que l'acheteur peut avoir, le Fournisseur, à ses seuls frais, (a) remplacera les Biens défectueux par des Biens conformes au cahier des charges de l'Acheteur. Seulement dans le cas où le remplacement n'est pas réalisable dans le délai requis par l'Acheteur ou s'il est autrement requis par la législation du pays, au choix de l'Acheteur, le Fournisseur (b) réparera les Biens défectueux ou (c) remboursera à l'Acheteur le prix d'achat des Biens défectueux.

Si l'Acheteur choisit la réparation ou le remplacement, tous les défauts seront corrigés sans frais pour l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'enlèvement, de réparation et de remplacement des biens défectueux, et de réinstallation ou de livraison de nouveaux biens. Tous les Biens défectueux qui sont ainsi réparés seront également garantis comme indiqué ci-dessus. Le Fournisseur garantit en outre que ces

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

Biens seront livrés libres de toute sûreté, privilège ou charge. Le paiement par l'Acheteur ne sera pas interprété par le Fournisseur comme une renonciation à la clause de garantie.

Si le Fournisseur ne remédie pas aux défauts ou ne remplace pas les Biens défectueux dans le délai spécifié par l'Acheteur, ce dernier peut ordonner la réparation de son propre chef. Le Fournisseur prendra en charge les frais qui en résultent.

Ces garanties s'ajoutent à toutes les autres garanties, expresse, implicites ou légales, qui peuvent être applicables selon le BC. Toutes les garanties et autres dispositions de ce paragraphe survivront à l'inspection ou à l'acceptation et au paiement des marchandises et à l'achèvement, la résiliation ou l'annulation du présent BC.

14. COMPLIANCE DE L'ACHETEUR

Outre la garantie ci-dessus, le Fournisseur garantit que le BC sera exécuté dans le strict respect de l'ensemble des lois, règles et normes applicables, y compris les règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que les lois sur le travail des enfants et le travail forcé. Si le Fournisseur se voit accorder l'accès aux installations de l'Acheteur aux fins de l'exécution du BC ou de l'inspection des marchandises, il se conformera aux politiques internes de l'Acheteur, y compris celles concernant la sécurité et la sûreté et l'utilisation de vêtements et d'appareils de protection.

Le Fournisseur indemnifiera l'Acheteur de toutes les responsabilités, coûts et pénalités en raison de la violation par le Fournisseur ou ses représentants de toute loi ou réglementation applicable ou des politiques internes de l'Acheteur.

Le Fournisseur devra, à ses propres frais, obtenir tous les permis, autorisations, licences, certificats, etc. nécessaires à l'exécution du présent BC.

Le Fournisseur s'engage expressément à respecter le règlement européen n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). En particulier, le Fournisseur s'engage à procéder à l'enregistrement complet des substances applicables en tant que telles, dans des préparations ou dans des articles, telles que définies dans ledit règlement, auprès de l'Agence européenne des produits chimiques telle qu'établie par ledit règlement. Si le Fournisseur manque à cette obligation, il indemnifiera l'Acheteur et le tiendra à l'écart de tout dommage, coût, dépense ou responsabilité que l'Acheteur pourrait encourir en conséquence de ce manquement. En outre, dans le cas d'une telle violation, l'Acheteur sera en droit de résilier le présent BC.

15. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR ET INDEMNISATION

Le Fournisseur indemnifiera l'Acheteur, ses employés, agents, affiliés et représentants de toute responsabilité, réclamation, coûts et dépenses en raison du décès, de la blessure personnelle ou de la perte ou du dommage à la propriété de toute personne résultant de ou lié de quelque manière que ce soit à l'exécution des services et/ou à la livraison des Biens et causé par un acte ou une omission du Fournisseur, de ses employés, agents, invités ou entrepreneurs, dans les termes légalement établis. Le Fournisseur défendra à ses propres frais toutes les actions fondées sur de tels actes ou omissions et paiera tous les frais d'avocats et tous les coûts et autres dépenses découlant de ces obligations d'indemnisation. Le Fournisseur souscrira et maintiendra une assurance en rapport avec le travail/les biens livrés, comme le spécifiera l'Acheteur et conformément aux

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

pratiques courantes et prudentes de l'industrie, avec une couverture écrite de la manière dont le Fournisseur assure habituellement des risques comparables ou comme le spécifiera l'Acheteur, selon ce qui est le plus strict.

16. ASSURANCE

Le Fournisseur doit maintenir une police d'assurance de responsabilité civile générale, pour couvrir toute responsabilité découlant du BC, qui comprendra, entre autres, une assurance de responsabilité de l'employeur pour les dommages corporels, une assurance de responsabilité civile générale commerciale pour les dommages corporels, les blessures et les dommages matériels, y compris la couverture des produits/opérations achevées et la responsabilité contractuelle, et une assurance de responsabilité automobile couvrant l'utilisation de tous les véhicules possédés, non possédés et loués.

Le Fournisseur devra fournir de temps en temps la preuve de la couverture d'assurance susmentionnée et de sa validité, et qu'elle est à jour avec le paiement de la prime correspondante à la date de la conclusion du présent BC et à tout moment par la suite.

Les exigences d'assurance dans cette clause sont séparées et distinctes de toute autre obligation du Fournisseur contenue dans les présentes, et ni l'émission d'une police d'assurance ni les limites minimales si elles sont spécifiées dans les présentes ne seront réputées limiter ou restreindre de quelque façon que ce soit la responsabilité du Fournisseur découlant du présent BC.

17. RESILIATION POUR INEXECUTION FAUTIVE

Dans le cas où la livraison de tout ou partie des Biens compris dans le présent BC n'est pas effectuée dans le délai spécifié dans le BC, qui sera réputé être de rigueur, ou en cas de toute autre violation ou inobservation par le Fournisseur de toute autre condition du présent BC, l'Acheteur pourra résilier sans délai le BC, en totalité ou en partie, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice du droit de l'Acheteur à des dommages-intérêts pour inexécution fautive ainsi qu'aux dommages-intérêts forfaitaires convenus dans les présentes ou au titre du BC. Sauf indication contraire dans le BC, les dommages-intérêts forfaitaires autres que ceux couverts par l'article 12 des présentes s'élèveront à 5 % de la valeur du BC.

L'Acheteur aura également le droit de résilier immédiatement le BC, par lettre recommandée avec avis de réception, si le Fournisseur est en état de cessation des paiements ou fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (hors hypothèses d'opérations de restructuration, fusion, scission...).

18. ANNULATION DE LA COMMANDE

L'Acheteur aura le droit d'annuler le présent BC moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au Fournisseur par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment avant l'exécution complète du BC par le Fournisseur, sans autre responsabilité que le paiement du prix fixé dans le BC pour les Biens déjà livrés ou ceux en cours de livraison au moment de l'avis de résiliation. Le prix de ces Biens inachevés sera basé sur les frais et dépenses réels réalisés avant la résiliation, à condition que le montant à payer ne dépasse en aucun cas le prix total fixé dans le présent BC. Le Fournisseur livrera à l'Acheteur tous ces produits non finis. Aucune disposition des présentes n'affectera le droit de l'Acheteur d'annuler le présent BC en vertu de l'un des termes du présent BC ou des présentes conditions ou d'exercer d'autres recours à la disposition de l'Acheteur.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

19. LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable envers le Fournisseur de la perte d'utilisation de tout ouvrage, de la perte de profit, de la perte d'activité, de la perte de tout contrat ou de toute perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif qui pourrait être subi par le Fournisseur en relation avec le contrat.

20. ANTI-CORRUPTION

Le Fournisseur ne doit pas offrir ou utiliser, directement ou indirectement, de l'argent, des Biens ou toute autre chose de valeur reçue par le Fournisseur en vertu du BC pour influencer de façon inappropriée ou illégale une décision, un jugement, une action ou une inaction : d'un fonctionnaire, d'un employé ou d'un représentant d'un gouvernement ou d'une agence ou d'une instrumentalité de celui-ci, ou d'une entité appartenant ou appartenant partiellement à un gouvernement, ou de toute autre personne ou entité, en rapport avec l'objet du présent BC ou de tout supplément ou amendement à celui-ci. Aucun paiement ne sera effectué et aucune transaction ne sera conclue en rapport avec le BC qui soit illégale, inappropriée ou destinée à influencer indûment ou incorrectement une tierce partie, y compris, sans s'y limiter, par le biais de l'extorsion, d'un pot-de-vin ou de la corruption. Si le Fournisseur enfreint les termes de cette disposition, l'Acheteur peut immédiatement résilier le BC sans aucune responsabilité.

21. GARANTIE EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, filiales et sociétés affiliées (collectivement dénommés « Indemnitaires ») contre toutes les responsabilités, coûts, réclamations, pénalités, confiscations, causes d'action, les poursuites et les coûts et dépenses y afférents (y compris les coûts de défense, de règlement et les honoraires d'avocats, y compris les coûts des avocats employés par les Indemnitaires), que les Indemnitaires pourraient subir, encourir, ou payer par la suite en conséquence directe ou indirecte de toute allégation, de toute allégation, réclamation ou procédure impliquant toute question de violation directe, contributive ou indirecte de tout droit de propriété intellectuelle, y compris la violation de tout brevet, marque de commerce ou droit d'auteur en raison de la nature, de la forme ou de l'état de toute conception, plan, dessin, spécification, matériel, procédé, article ou machine fourni par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent BC ou en raison de l'utilisation, de la vente, de l'offre de vente et/ou de l'importation par l'Acheteur de toute conception, plan, dessin, spécification, matériel, procédé, article ou machine. Sans que cette liste soit exhaustive, tous les documents, dessins, croquis, schémas de fabrication, modèles, mémos ou données sur quelque caractéristique que ce soit, qui sont communiqués par l'Acheteur au Fournisseur, sont réputés appartenir à l'Acheteur.

22. DATA, INVENTIONS

Le Fournisseur divulguera sans délai à l'Acheteur toutes les données, informations, découvertes, inventions et améliorations, qu'elles soient ou non brevetables ou protégeables par le droit d'auteur, y compris toutes les expressions de programmes informatiques, manuels, bases de données et toutes les formes de matériel informatique, de micrologiciels et de logiciels, conçus, réalisés, mis en pratique pour la première fois ou développés par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du BC. Tous les développements des Biens objets du BC, y compris les brevets et les droits d'auteur, seront la propriété unique et exclusive de l'Acheteur dans tous les pays, leurs territoires et possessions.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

23. CONSENTEMENT DU FOURNISSEUR A LA COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

En soumettant à ALUDIUM des informations sur les contacts professionnels et des informations personnelles sur la société du Fournisseur et/ou ses employés (dont le Fournisseur aura obtenu le consentement si nécessaire), le Fournisseur consent à la collecte, au traitement, au stockage, à l'utilisation et au transfert de ces informations à/par ALUDIUM et toutes ses entités contrôlées ou agents tiers autorisés ("ALUDIUM") aux fins de : gérer l'exécution du BC ; diffuser de l'information sur les produits et services d'ALUDIUM par le biais de bulletins d'information, d'envois postaux, d'appels téléphoniques et de communications et envois électroniques ; faciliter la relation d'affaires avec le Fournisseur, améliorer la capacité d'ALUDIUM à contacter le Fournisseur, permettre à ALUDIUM de traiter et de suivre les transactions du Fournisseur par le biais de divers systèmes internes et de tiers externes et toute autre fin qui pourrait favoriser la relation d'affaires que le Fournisseur entretient avec ALUDIUM. ALUDIUM n'utilisera les informations fournies qu'aux fins d'exécution de la commande et conservera les données aussi longtemps que cela est strictement nécessaire.

Le Fournisseur garantit et s'engage à faire en sorte que ses employés, agents et sous-traitants respectent les dispositions des lois applicables en ce qui concerne les devoirs ou obligations à exécuter en rapport avec la réception et/ou le traitement des données personnelles.

Dans le cas où le Fournisseur violerait les obligations du présent paragraphe concernant la divulgation non autorisée de données personnelles de quelque manière que ce soit, le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires requises par les lois applicables.

24. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations divulguées par l'Acheteur, oralement ou par écrit, y compris, mais sans s'y limiter, les modèles, dessins, documents, logiciels ou autres supports contenant des spécifications, des informations ou des données, seront maintenues confidentielles par le Fournisseur et seront soit certifiées détruites, soit retournées en bon ordre et en bon état à l'achèvement du BC ou sur demande préalable de l'Acheteur, et ne seront pas publiées ou divulguées à un tiers, ni copiées ou utilisées à d'autres fins que l'exécution du présent BC, sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.

25. ÉQUIPEMENTS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur exécutera le BC en utilisant ses propres outils et équipements (y compris ceux de protection individuelle), sauf accord contraire dans le BC, et sera responsable de ces équipements et outils lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages, vols, incendies impliquant les biens et actifs du Fournisseur introduits dans la propriété et les dépendances de l'Acheteur.

A l'issue de l'exécution du BC ou de sa résiliation, le Fournisseur devra laisser les locaux dans un état de propreté, en bon état et enlever tous ses outils.

26. TRAITEMENT DES DECHETS

Le Fournisseur prend en charge la collecte, le stockage, la manutention et le transport des déchets générés par l'exécution du BC conformément à la procédure ALUDIUM adéquate et à la législation applicable aux déchets concernés.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

27. UTILISATION DU NOM DE LA SOCIETE/LOGO

Le fournisseur ne peut utiliser le nom et/ou le logo de l'acheteur d'une manière autre que celle indiquée dans le présent bon de commande sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'acheteur.

28. DROIT D'AUDIT

En outre, l'acheteur aura le droit d'examiner et de vérifier, moyennant un préavis écrit de huit (8) jours et pendant les heures normales de bureau, tous les registres, données, factures et documents, quelle qu'en soit la forme, y compris, mais sans s'y limiter, les supports électroniques, qui peuvent contenir des renseignements relatifs aux obligations du Fournisseur énoncées dans le présent paragraphe et aux coûts engagés en vertu du présent BC. Ces dossiers seront conservés par le Fournisseur pendant une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation du présent BC, ou pendant des périodes plus longues qui peuvent être exigées par la loi, sous une forme claire et précise et contenant un contenu suffisant et suffisamment détaillé pour permettre la vérification susmentionnée.

29. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le BC découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La force majeure désigne toutes les situations ou tous les événements qui sont imprévisibles ou inattendus ou qui, s'ils auraient pu être prévus, sont inévitables et échappent au contrôle raisonnable des parties après la passation du bon de commande, y compris, mais sans s'y limiter, les guerres, les catastrophes naturelles, les embargos sur les marchandises ainsi que les actes ou règlements gouvernementaux et les mesures coercitives.

Si la force majeure empêche l'une des parties contractantes d'exécuter ses obligations en vertu du présent BC, en tout ou en partie, elle en avisera l'autre partie dès que possible après avoir pris connaissance de ces circonstances, à moins qu'un délai différent ne soit convenu dans le BC. La notification doit, si possible, indiquer l'obligation que la partie ne peut pas remplir en partie ou en totalité, à condition qu'une telle évaluation soit possible à ce moment-là. Si la partie contractante correspondante ne remplit pas l'obligation de notification, elle ne peut pas invoquer la Force Majeure.

Si le Fournisseur invoque la Force Majeure, l'acheteur est en droit de se retirer de la commande en tout ou en partie sans aucune responsabilité.

31. CERTIFICATION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur doit mettre en place un système de gestion de la qualité certifié (ISO 9001, ISO TS 16949, AS 9100, ISO 22000, etc.). Les documents relatifs à ce système doivent être mis à la disposition de l'acheteur. Si le Fournisseur est titulaire d'un système de gestion de la qualité certifié, l'acheteur sera autorisé à analyser les capacités du Fournisseur.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Applicable a Services Achat

Version : 04

Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France

Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024

Dernière révision : 16/04/2024

32. COUT TOTAL DE POSSESSION (TCO)

Le Fournisseur mettra à la disposition de l'Acheteur tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de l'analyse du coût total de possession des Biens objets du BC.

33. LOI APPLICABLE

Sauf convention contraire expresse et écrite entre les parties, la loi régissant le BC sera la loi du pays où l'Acheteur est constitué en société, et les tribunaux de ce pays seront compétents pour toute réclamation ou tout litige découlant des présentes. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'appliquera pas aux bons de commande entre l'Acheteur et le Vendeur.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Applicable a Services Achat

Version : 04

Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France

Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024

Dernière révision : 16/04/2024

34. SUBSIDIARITE DES CGA

En cas de conflit, les termes du BC prévaudront sur ceux des présentes conditions générales d'achat.

35. DIVISIBILITE

Si une modalité, une disposition, un engagement ou une condition du BC est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du BC demeurent pleinement en vigueur comme si le BC avait été exécuté avec la partie invalide éliminée, à condition que l'efficacité des autres parties du BC n'aillent pas à l'encontre de l'intention commune des parties. Dans une telle situation, les parties conviennent, dans la mesure où cela est légal et possible, d'incorporer par voie d'avenant écrit une disposition de remplacement afin d'obtenir l'effet initialement prévu.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

ANNEXE I - Exigences en matière de facturation

Le traitement et le rapprochement des factures sont électroniques chez ALUDIUM. Pour permettre un traitement simple, nous vous demandons d'envoyer des factures qui répondent aux critères suivants. Le respect des exigences ci-dessous garantira que votre facture sera traitée en temps voulu et donc payée à temps. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des retards de paiement.

1. Veuillez générer votre facture avec une imprimante de bonne qualité et ne pas envoyer de factures manuscrites.
2. Afin de faciliter le traitement des factures, veuillez NE PAS AGRAFER les pages en cas de facture éditée sur plusieurs pages.
3. Le nom du Fournisseur sur la facture doit correspondre au nom du Fournisseur sur le bon de commande ALUDIUM correspondant. S'il y a une différence entre le nom du Fournisseur figurant sur le bon de commande et le nom correct de votre société, veuillez envoyer une demande de modification à l'Acheteur et demander un bon de commande correct.
4. Veuillez indiquer le numéro complet du bon de commande (PO) d'ALUDIUM ou le numéro d'autorisation de la couverture sur la première page de la facture. Par exemple, 100000 (le numéro de commande sera toujours un numéro à 6 chiffres).
5. Pour le numéro de commande, veuillez contacter votre acheteur ALUDIUM.
6. Chaque facture ne doit contenir qu'un (1) seul numéro de commande ALUDIUM (selon le bon de livraison correspondant qui constitue la base de la réception).
7. Les termes de la facture doivent correspondre aux termes du bon de commande ALUDIUM. S'il y a une différence, veuillez envoyer une demande de modification à l'Acheteur et demander un bon de commande correct.
8. La facture doit seulement afficher le prix/montant net et escompté. (Ne pas afficher le prix original et la remise séparément).
9. La facture doit indiquer uniquement les coûts/dépenses qui sont inclus dans le bon de commande original. Toutes les factures comprenant des articles qui ne figurent pas sur le bon de commande seront mises en attente et ne seront pas approuvées pour paiement sans l'autorisation de l'acheteur.
10. Les données des biens/services couverts par la facture doivent correspondre à celles du bon de commande. Cela s'applique notamment à la devise, à l'unité de mesure et à la description des produits/services.
11. Veuillez fournir des informations exactes sur votre société et votre banque. En cas de changement des données de votre société (nom de la société, numéro de TVA, adresse enregistrée) ou des données bancaires, veuillez envoyer une communication formelle à l'Acheteur incluant les nouvelles informations bancaires où le transfert est demandé (un autocollant sur la facture avec un avis de changement de données n'est pas suffisant).



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

12. Toute facture doit être émise uniquement après la livraison des biens/services. La livraison des services doit être confirmée par la personne compétente d'ALUDIUM au moyen d'une fiche de travail finale. La facture doit être émise sur la base de ce document.
13. ALUDIUM paie les factures sur la base d'un calendrier préétabli tout au long de la semaine. La facture du fournisseur sera payée soit le premier jour de paiement après la date d'échéance, soit le jour de paiement le plus proche de la date d'échéance. Les dates de paiement spéciales sont des exceptions. Les paiements arrivant sur votre compte bancaire après la date d'échéance pour ces raisons ne sont pas considérés comme des paiements tardifs. Les modalités de paiement ne peuvent être modifiées que par un accord spécifique avec le fournisseur.
14. Lorsqu'un acompte est exigé avant la livraison, une facture séparée doit être établie pour cet acompte.
15. Conformément à la législation européenne, veuillez indiquer le numéro du tarif douanier et le poids net des marchandises livrées sur la facture.
16. Veuillez également indiquer le nom de l'entité appropriée sur la facture. ALUDIUM a 3 entités : Alicante, Amorebieta et Castelsarrasin.

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

ENTITÉS DE FACTURATION

La facture doit être adressée au nom correct de l'entité juridique ALUDIUM commanditaire, tel qu'indiqué sur le bon de commande. (Pour des raisons de conformité fiscale, les factures émises pour une société ALUDIUM incorrecte ne peuvent être traitées et seront retournées impayées dans tous les cas) :

Pays	Entité à facturer :	Coordonnées
ES	ALUDIUM Barrio Ibarquen, s/n 48340 – AMOREBIETA ESPAÑA CIF: B-83727255	Facture électronique Contacter PGN mediante: info@pgnetwork.com o http://www.pgnetwork.com/aludium Facture papier : Normadat Apdo de correos 78 28701 San Sebastián de los Reyes Madrid. Facture PDF : invoice.ESB83727255@normadat.es
ES	ALUDIUM Avenida de Elche, 109 03008 – ALICANTE ESPAÑA CIF: B-83727255	Facture électronique Contacter PGN mediante: info@pgnetwork.com o http://www.pgnetwork.com/aludium Facture papier : Normadat Apdo de correos 78 28701 San Sebastián de los Reyes Madrid. Facture PDF : invoice.ESB83727255@normadat.es
FR	ALUDIUM 294 CHEMIN DE LAVALETTE 82100 CASTELSARRASIN FRANCE VAT No: FR 05410125439	Facture électronique Contacter PGN mediante: info@pgnetwork.com o http://www.pgnetwork.com/aludium Facture papier : Normadat Apdo de correos 78 28701 San Sebastián de los Reyes Madrid. Facture PDF : invoice.fr05410125439@normadat.es

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

ANNEXE II - Standards applicables aux Fournisseurs

ALUDIUM s'engage à adopter des pratiques commerciales durables et éthiques. Nous nous engageons à travailler en partenariat avec nos fournisseurs, entrepreneurs et autres personnes avec lesquelles nous contractons (« Fournisseurs ») afin d'assurer la cohérence avec ces principes.

Bien que nous reconnaissons que nos fournisseurs opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents, nous pensons que ces principes sont communs dans le monde entier.

Nous avons élaboré des normes pour les fournisseurs qui incarnent ces principes afin de clarifier les attentes de nos fournisseurs dans ce domaine.

ALUDIUM a développé ces normes pour les fournisseurs sur la base de sept principes clés : intégrité, environnement, santé et sécurité, client, excellence des personnes, rentabilité et responsabilité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes et les pratiques qui constituent les normes applicables aux fournisseurs d'ALUDIUM.

Nous les encourageons à développer et à communiquer sur la Conduite Responsable des Entreprises (CRE) et, conformément au Guide de L'OCDE sur le Devoir de Diligence pour la CRE ([OECD Due Diligence Guidance for RBC](#)), à intégrer la CRE dans leurs politiques et leurs systèmes de gestion, à identifier et à évaluer les impacts négatifs, à les prévenir et à suivre les résultats.

INTEGRITE

Nos fournisseurs doivent mener leurs activités avec éthique et intégrité. Cela comprend :

- Le respect des lois locales, nationales et internationales, y compris les normes, lois, règles et réglementations applicables telles que celles liées à l'environnement, aux relations de travail, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, et à l'antitrust.
- Agir en conformité avec les conventions, lois et réglementations anti-corruption applicables.
- Recueillir des informations sur la concurrence par des moyens légaux et ne pas partager des informations confidentielles appartenant à d'autres sans autorisation écrite.
- Agir de manière éthique et responsable dans la conduite des affaires, y compris, mais sans s'y limiter, en respectant les lois, règles et réglementations anti-corruption et anti-corruption.
- Assurer la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de la source originale à ALUDIUM, conformément aux lois et réglementations applicables.

DURABILITÉ, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nos fournisseurs doivent opérer d'une manière efficace et respectueuse de l'environnement afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Cela comprend :

Applicable a Services Achat	Version : 04
Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France	Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024 Dernière révision : 16/04/2024

- Le respect de toutes les lois, réglementations et règles gouvernementales applicables en matière d'environnement, y compris le traitement des déchets provenant des opérations.
- Choisir des processus et des produits à haut rendement énergétique lorsqu'ils sont disponibles.
- Mettre en œuvre les systèmes disponibles afin de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types, y compris les mesures de conservation et le recyclage, la réutilisation, l'élimination et la valorisation des déchets.
- Mesures de conservation et le recyclage, la réutilisation ou la substitution de matériaux.
- Participer activement à la gestion des risques environnementaux, en identifiant les dangers, en évaluant les risques qu'ils présentent et en mettant en œuvre des solutions.
- Encourager l'engagement communautaire afin de favoriser le développement social et économique et de contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles ils opèrent.
- S'engager à offrir un environnement de travail sûr et sain à tous les employés, y compris un lieu de travail sans drogue et sans arme.

CLIENTS

Nos fournisseurs doivent opérer d'une manière qui respecte leurs obligations envers les clients. Cela comprend :

- Respecter les accords et les contrats exécutés.
- S'assurer que des matériaux et des services de qualité sont fournis à temps et selon les spécifications d'ALUDIUM.
- Communiquer rapidement à ALUDIUM toute non-conformité interne ou de la chaîne de valeur ou tout autre développement qui pourrait avoir un impact sur la capacité du fournisseur à fournir une performance conforme et à temps.
- Représenter les produits, les services et les prix de façon honnête et précise.
- Respecter des normes commerciales équitables dans la publicité, les ventes et la concurrence.
- Conclure des affaires en s'engageant à faire preuve d'une transparence maximale, conformément à la bonne gouvernance et à la confidentialité commerciale.

EXCELLENCE

Nos fournisseurs doivent s'engager à s'améliorer continuellement et à atteindre l'excellence. Cela comprend :

- Communiquer rapidement à ALUDIUM les problèmes qui peuvent avoir un impact sur ses performances, enquêter sur les causes profondes et mettre en œuvre toutes les actions correctives nécessaires.
- Rendre les informations pertinentes disponibles sur demande à ceux qui cherchent à vérifier la conformité.

Applicable a Services Achat

Version : 04

Approuvées par : Responsable Achat et Président de la SAS ALUDIUM France

Date d'entrée en vigueur : 16/04/2024

Dernière révision : 16/04/2024

RESPECT DES PERSONNES

Nos fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme vis-à-vis de toutes les personnes associées à leurs activités, y compris les communautés locales et les travailleurs. Cela inclut :

- En aucun cas, la participation à la traite des êtres humains, le recours au travail des enfants ou le recours au travail forcé tel que le travail en prison, le travail sous contrainte, le travail en servitude, l'esclavage ou la servitude.
- Respecter la dignité humaine et les droits des travailleurs, des individus et des communautés associées à leurs opérations.
- Interdire toute forme de châtement corporel, de harcèlement, de discrimination ou d'abus à l'égard des candidats ou des travailleurs.
- Veiller à ce que la rémunération des employés soit égale ou supérieure à la norme minimale légale et soit pleinement conforme à toutes les lois applicables.
- Reconnaître et respecter la liberté des employés d'adhérer, ou de s'abstenir d'adhérer, à des associations ou organisations légalement autorisées.
- Disposer d'une déclaration sur l'égalité des chances ou d'un code de conduite interdisant toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité/expression de genre, la génétique, le statut de vétéran, le sexe ou l'âge (dans les limites légales).

PROFITABILITÉ

Nos fournisseurs doivent être complets et précis dans tous les rapports financiers et ne doivent pas compromettre l'éthique, la sécurité ou les obligations légales au nom de la rentabilité, l'éthique, la sécurité ou les obligations légales au nom de la rentabilité. Cela inclut :

- Le maintien d'un environnement de contrôle financier solide et la divulgation publique, le cas échéant, des résultats financiers.
- Respecter toutes les règles applicables en matière d'information financière.
- Préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement admis.
- Conserver des enregistrements appropriés et précis de toutes les opérations et transactions commerciales, conformément aux politiques de conservation et aux délais de prescription applicables.

RESPONSABILITÉ

Nos fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité envers ces principes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.